RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor PERWENAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-234
portant interdiction provisoire de la circulation et du stationnement

dans la rue Alexis Carrel, entre le lundi 23 novembre 2026 et le jeudi 10 décembre 2026.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950), en date du 9 novembre 2026, afin de réaliser un branchement électrique en souterrain pour la propriété sise 9 rue André Chevrillon ;
CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue Alexis Carrel, **entre le lundi 23 novembre 2026 et le jeudi 10 décembre 2026.**

- ARRÊTE -

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Alexis Carrel, durant les travaux de branchement électrique en souterrain pour la propriété sise 9 rue André Chevrillon, réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950), **entre le lundi 23 novembre 2026 et le jeudi 10 décembre 2026**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la déviation des véhicules se fera par les rues Théodore Botrel (VC 43) et André Chevrillon (RD 74).

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Fait à PENVENAN, le 12 novembre 2026
Le Maire,
M. Yvon LIRZIN.

Patrick LETTY 13/11/2026

Le Maire,
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*